

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2015

Province de Québec
Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à l'Hôtel de Ville de La Macaza, en la salle Alice Rapatel-Dubuc, le lundi 12 janvier 2015, à 19 h.

Sont présents la conseillère et les conseillers, Jeanne Zdyb, Richard Therrien, Jacques Lacoste, Jean-Marc Dubreuil, Jean Zielinski et Yvan Raymond formant quorum sous la présidence de la mairesse Céline Beauregard.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Diane L'Heureux, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes, ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2015.01.03

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture (ordre du jour, procès-verbal, correspondance)

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux :
 - Séance ordinaire du 9 décembre 2014
 - Séance extraordinaire du 23 décembre 2014
 - Séance extraordinaire du 9 janvier 2015

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virement de crédits et paiement des comptes)

1. Ajustements budgétaires
2. Liste des comptes à payer

C. Gestion administrative

1. Renouvellement Québec municipal – Service internet 2015
2. Association des propriétaires du Lac-Mitchell – 566,00 \$
3. Renouvellement de l'adhésion à la FQM – 1 391,79 \$
4. Mandater la Firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés – Dossier employé cadre
5. Mandater la Firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés – Dossier R.B.Q.

D. Contrat et appel d'offres

E. Avis de motion

F. Adoption des règlements

1. Adoption du règlement numéro 2015-102 décrétant les taux variés de taxes foncières, de tarifs pour services municipaux pour l'exercice financier 2015, et dispense de la lecture
2. Adoption du projet de règlement numéro 2015-103 relatif aux traitements des élus municipaux de la Municipalité de La Macaza (révisé) (réf. règlement 2006-001)

G. Sécurité publique

H. Transport routier (Travaux publics, voirie...)

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2015

- I Hygiène du milieu
- J Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire
- K Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)
 - 1. Heures de bureau de la bibliothèque
- L Divers
 - 1. Retour sur la séance – Demande au MTQ (Pancarte Arrêt)
Période de questions
- M Levée ou ajournement de la séance :

Il est proposé par le conseiller Richard Therrien,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec l'ajout du point suivant :

J-1 Sablière – chemin du Lac-Clair zone villégiature;

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

2015.01.04 SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2014;

Il est proposé par le conseiller Jacques Lacoste,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2014 tel que présenté.

ADOPTÉE

2015.01.05 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 décembre 2014;

Il est proposé par le conseiller Yvan Raymond,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 décembre 2014 tel que présenté.

ADOPTÉE

2015.01.06 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JANVIER 2015

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 janvier 2015;

Il est proposé par le conseiller Jacques Lacoste,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 janvier 2015 tel que présenté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2015

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

La mairesse invite les citoyens présents à la période de questions.

GESTION FINANCIÈRE

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Aucun ajustement budgétaire

2015.01.07

LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2014

La liste des comptes est déposée et la directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim expose les points majeurs.

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

Qu'après vérification des comptes par les membres du Conseil, la liste officielle des comptes soumise au 9 décembre 2014 se détaille comme suit :

Disponibilité de crédit numéro # 107

Salaires période du 23 novembre 2014 au 27 décembre 2014 :	34 301.45 \$
(chèques # 507501 à 507513, de 507514 à 507527, de 507528 à 507552 de 507553 à 507564 et 507572 à 507587)	
Élus (chèques # 507565 à 507571)	3 389.73 \$
Remises D.A.S. (chèques # 7645 et 7647)	18 372.76 \$
Liste des comptes payés :	
(chèques # 7621 à 7637, 7639 à 7644, 7646, 7648 à 7652)	103 387.71 \$
Liste des comptes à payer :	8 615.37 \$
TOTAL DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT # 109	168 067.02 \$

Chèques annulés : 7638

Que ces comptes soient approuvés et payés.

Que des crédits sont disponibles pour défrayer le tout, tels que certifiés par la secrétaire-trésorière par la disponibilité de crédit numéro 109.

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE

2015.01.08

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION QUÉBEC MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller Jacques Lacoste,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'adhésion au service Internet de Québec Municipal pour l'année 2015 et d'acquitter les frais reliés à cette adhésion au montant de 321,93 \$.

ADOPTÉE

2015.01.09

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC-MITCHELL

CONSIDÉRANT la réception de la demande pour la contribution annuelle de la municipalité

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2015

pour l'Association des propriétaires du Lac-Mitchell;

CONSIDÉRANT la contribution de 500,00 \$ plus les 22 membres au coût de 3,00 \$ par membre;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil et résolu à l'unanimité

D'octroyer la somme de 566,00 \$ à l'Association des propriétaires du Lac-Mitchell.

ADOPTÉE

2015.01.10 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FQM**

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Richard Therrien et résolu à l'unanimité

D'autoriser le renouvellement de notre adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2015 et d'acquitter les frais reliés à cette adhésion au montant de 1 391,79 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2015.01.11 **MANDATER LA FIRME DEVEAU, BOURGEOIS, GAGNÉ, HÉBERT & ASSOCIÉS – DOSSIER EMPLOYÉ CADRE**

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Richard Therrien et résolu à l'unanimité

De mandater la Firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés afin de représenter la municipalité dans le dossier d'un employé cadre.

ADOPTÉE

2015.01.12 **MANDATER LA FIRME DEVEAU, BOURGEOIS, GAGNÉ, HÉBERT & ASSOCIÉS – DOSSIER R.B.Q.**

Il est proposé par le conseiller Jacques Lacoste,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil et résolu à la majorité

Le conseiller Jean Zielinski se retire du vote.

De mandater la Firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés afin de représenter la municipalité dans le dossier à la Régie du bâtiment du Québec.

ADOPTÉE

CONTRAT ET APPEL D'OFFRES

Aucun sujet à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

Aucun sujet à l'ordre du jour.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2015

2015.01.13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-102 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE TAXES FONCIÈRES, DE TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015, ET DISPENSE DE LA LECTURE.

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu dans les délais prescrits une copie du règlement numéro 2015-102 et confirme l'avoir lu dans les délais prescrits pour que dispense de la lecture soit faite;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil et résolu à l'unanimité,

D'adopter le règlement numéro 2015-102, décrétant les taux variés de taxes foncières, de tarifs pour services municipaux pour l'exercice financier 2015

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-102

Décrétant les taux variés de taxes foncières, de tarifs pour services municipaux, pour l'exercice financier 2015

ATTENDU qu'il est pertinent pour la municipalité de se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU que lors de la séance extraordinaire du 23 décembre 2014 le Conseil municipal a adopté un budget prévoyant des revenus et des dépenses de 3 161 265 \$ dont 1 618 557 \$ en revenus provenant de la taxation;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière et autres taxes spéciales, les tarifs pour services municipaux ainsi que les tarifs pour biens, services ou activités qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2015;

ATTENDU qu'avis de motion du règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 2015-102 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Dans le présent règlement, l'année fiscale et exercice financier font référence à la période comprise du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclusivement.

SECTION 1 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Article 1 :

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2015

- 1.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité de La Macaza fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale (L .R.Q.,c.F-2.1), à savoir :
- Catégorie des immeubles non résidentiels
 - Catégorie des immeubles industriels
 - Catégorie des immeubles de six logements ou plus
 - Catégorie résiduelle
- Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.
- 1.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale s'appliquent également.

Taux de base

- 1.3 Le taux de base est fixé à 0,72 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation afin de rencontrer les dépenses d'administration, des compétences d'agglomération, pour les équipements à caractère supra local, des emprunts à long terme, des services de la Sûreté du Québec et des compétences de la MRC d'Antoine-Labelle.

Taux particulier à la catégorie résiduelle identifié comme le taux foncier de base

- 1.4 Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0,72 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis par la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels et non résidentiels

- 1.5 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels et non résidentiels est fixé à la somme de 1,505 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis par la Loi.

SECTION 2 TARIFS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Article 2 :

- 2.1 Qu'un tarif annuel soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2015 de tous les usagers du service d'aqueduc pour les dépenses courantes reliées à la distribution de l'eau potable, et ce, selon les catégories suivantes :

Résidence	:	548,00 \$
Commerce	:	770,00 \$
Bureau de poste	:	840,00 \$
La Fabrique (deux logements)	:	770,00 \$
Terrains vagues (0.5 un.)	:	27,40 \$
Terrains vagues (.1 un.)	:	54,80 \$
Terrains vagues (.2 un.)	:	109,60 \$

- 2.2 Le tarif pour le service d'aqueduc est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel il est dû et est alors assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel il est dû.

SECTION 3 TARIFS POUR LE SERVICE RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES

Article 3

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2015

- 3.1 Qu'un tarif soit imposé et prélevé de tous les usagers pour le service de collecte, d'enfouissement et de recyclage des matières résiduelles selon les tarifs suivants :

Résidence	150,00 \$
Commerce	150,00 \$

- 3.2 Que le remplacement des bacs brisés soit aux frais de la municipalité, et inclus dans les tarifs ci-haut indiqués.

SECTION 4 MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES TARIFS

Article 4 :

- 4.1 Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières, des taxes spéciales, des tarifs et des compensations est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, ou en quatre versements égaux.

- 4.2 Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

- 4.3 Les modalités de paiement établies à l'article 4.1 du présent règlement s'appliquent également aux tarifs que la municipalité perçoit.

- 4.4 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

- 4.5 Les soldes impayés des taxes foncières municipales et des compensations pour services municipaux portent intérêts au taux annuel de 7% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

- 4.6 Une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

- 4.7 Le paiement du compte de taxes peut être effectué dans les institutions bancaires participantes, par chèque ou mandat, argent comptant ou par retrait par carte de débit au bureau municipal ainsi que par Internet auprès des institutions bancaires participantes. Le compte de taxes ne peut être payé par carte de crédit.

SECTION 5 MONTANT DE BASE

Article 5 :

- 5.1 Au moment d'effectuer une mise à jour au rôle d'évaluation, lorsque l'évaluation imposable est inférieure à 400 \$, il n'y aura pas de facturation ni de remboursement sur ce dossier.

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2015

5.2 Les frais exigibles pour l'encaissement d'un chèque en devise étrangère sont de 10,00 \$ par chèque.

SECTION 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 6 :

6.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LA MAIRESSE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

Céline Beaugard

Diane L'Heureux

2015.01.14

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-103 RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA (RÉVISÉ) (RÉF. RÈGLEMENT 2006-001), ET DISPENSE DE LA LECTURE.

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu dans les délais prescrits une copie du projet règlement numéro 2015-103 et confirme l'avoir lu dans les délais prescrits pour que dispense de la lecture soit faite;

Il est proposé par le conseiller Jacques Lacoste,
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité,

D'adopter le projet de règlement numéro 2015-103, relatif aux traitements des élus municipaux de la municipalité de La Macaza

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-103

**AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE
RÈGLEMENT 2006-001 RELATIF AUX
TRAITEMENTS DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU que le Conseil municipal désire adopter un règlement relatif aux traitements des élus municipaux;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger tout règlement antérieur pouvant être valide concernant le traitement des élus;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 9 janvier 2015;

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2015

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Lacoste,
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu que le présent projet de règlement soit adopté.

Que le Conseil de la municipalité de La Macaza décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement remplace tout règlement antérieur susceptible d'être valide concernant le traitement des élus.

ARTICLE 3 : Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour la mairesse et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2015 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4 : La rémunération de base annuelle de la mairesse pour 2015 est fixée à 15 480 \$ et celle de chaque conseiller à 5 158 \$.

ARTICLE 5 : Advenant le cas où le maire suppléant remplace la mairesse pendant plus de trente (30) jours, pour cause d'absence de la mairesse ou de vacance de ce poste, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération de la mairesse pendant cette période.

ARTICLE 6 : En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la Loi sur le traitement des élus municipaux excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 7 : La rémunération de base et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa :

1. On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant dernier mois de décembre.
2. On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice établi pour l'avant dernier mois de décembre.

ARTICLE 8 : Le paiement de la rémunération et de l'allocation de dépenses de la mairesse et des conseillers sera effectué le dernier jeudi de chaque mois.

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2015

ARTICLE 9 : La rémunération et l'allocation de dépenses proposées des membres du Conseil sont comme suit :

	Rémunération de base annuelle	Allocation de dépenses selon rémunération
Mairesse	15 480 \$	7 740 \$
Conseillers	5 158 \$	2 579 \$

ARTICLE 10 : Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 11 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

TRANSPORT ROUTIER

Aucun sujet à l'ordre du jour.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet à l'ordre du jour.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2015.01.15

SABLIÈRE – CHEMIN DU LAC-CLAIR ZONE VILLÉGIATURE

CONSIDÉRANT qu'une demande de la compagnie Commonwealth Plywood a été déposée au Ministère des Ressources Naturelles (MRN) pour la réouverture d'une ancienne sablière et que le permis leur a été octroyé;

ATTENDU les nombreux impacts négatifs sur la sécurité et le bien-être des résidents causés par la circulation journalière de plusieurs camions sur le chemin municipal;

ATTENDU que la sablière est entourée par un secteur réservé à la villégiature;

ATTENDU qu'aucun écran végétal n'a été laissé en bordure du chemin du Lac-Clair;

ATTENDU que la sablière se situe à 33 mètres du Lac-Clair et qu'il existe un risque élevé de dégradation de la qualité de l'eau du lac par le transport de sédiments provenant de la carrière;

ATTENDU que les activités de chargement entraînent des nuisances sonores importantes pour les villégiateurs;

ATTENDU que les activités de la sablière détruisent le paysage environnant des villégiateurs;

ATTENDU que les évaluations foncières de ce secteur de la municipalité pourraient être reconsidérées à la baisse;

ATTENDU que l'autorisation d'une telle exploitation est en opposition avec plusieurs orientations et objectifs de la municipalité de La Macaza;

À CES FAITS il est proposé par le conseiller Jacques Lacoste, Appuyé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil et résolu à l'unanimité de demander au Ministères concernés et à la MRC d'Antoine-Labelle de procéder à la fermeture de la sablière et de voir à la revégétalisation du site de la carrière. Il est aussi demandé de travailler dans l'avenir en concertation avec la municipalité de La Macaza avant d'émettre un tel permis.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2015

LOISIR ET CULTURE (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)

2015.01.16 HEURES DE BUREAU DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT une augmentation de l'achalandage des contribuables à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT qu'il y a un surplus de travail;

Il est proposé par la conseillère Jeanne Zdyb,
Appuyé par le conseiller Jacques Lacoste et résolu à l'unanimité

D'augmenter le temps de travail de 7 heures, totalisant ainsi 24 heures de la responsable de la bibliothèque.

ADOPTÉE

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE

La mairesse invite les citoyens présents à la période de questions.

Le conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées qui portent sur les sujets suivants :

- Sablière – François Therrien
- Épandage d'insecticide - Moustique 2016
- Lumières défectueuses
- Entretien des chemins
- VTT – Pancarte municipale

2015.01.17 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jacques Lacoste,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

De lever la séance ordinaire, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 h 31.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, la mairesse n'a pas exercé son droit de vote.

LA MAIRESSE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

Céline Beauregard

Diane L'Heureux